

---

**Nombre de membres en**

**Séance du 01 avril 2025**

**exercice:** 10

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée le 01 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

**Présents :** 6

**Sont présents:** Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

**Votants:** 9

**Représentés:** Dominique ARCIDIACONO par Véronique NICOLLET, Patrick CLAUDE par Dominique PIGANEAU, Christian MICHEL par Jean-Paul DEORSOLA

**Excusée:** Marie MUNUERA

**Secrétaire de séance:** Sandra BIANCARELLI

---

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sandra BIANCARELLI est nommée par le Conseil secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Compte rendu de délégation**

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre la décision de non-préemption du bien ci-dessous, concernée par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020\_021).

Décision de ne pas user du droit de préemption urbain pour :

**Une maison sise 1236 route de Cruis (parcelles C374 + C426 d'une superficie de 4921 m2)**

Décision en date du 27/03/2025

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 01/2025

**Objet: Vote des taux des taxes locales 2025 - D 2025 015**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation ne faisait plus l'objet d'un vote depuis 2020.

Il informe l'assemblée que depuis 2021, l'Etat a redonné la main aux communes afin de délibérer sur ce taux pour les résidences secondaires (THS).

- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2021 de 14.27%
- Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était en 2021 de 29.88%
- Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties était en 2021 de 20.70%
- Le taux communal de référence en 2021 était de **34.97%**

Les taux des impôts sur les ménages sur lesquels l'assemblée est invitée à se prononcer est le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Monsieur le maire **PROPOSE** au Conseil municipal le vote suivant :

- \* taxe foncière propriétés bâties = 14.27% + 20.70% = **34.97%**
- \* taxe foncière propriétés non bâties = **29.88%**
- \* taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires = **5.25%**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- **VOTE** les taux suivants pour 2025 :

- \* taxe foncière propriétés bâties = 14.27% + 20.70% = **34.97%**
- \* taxe foncière propriétés non bâties = **29.88%**
- \* taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires = **5.25%**

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2024 : modification de la délibération D 2025 012 du 26/03/2025 - D 2025 016**

Monsieur le maire rappelle la délibération d'affectation du résultat n° D\_2025\_012 du 26 mars 2025 dans laquelle une erreur matérielle a été faite.

<b>Excédent de fonctionnement de :</b>	<b>170 568.01€</b>	
<b>Affectation au 1068 :</b>	<b>24 527.45€</b>	<b>(au lieu de 24 932.65€)</b>
<b>Report en section de fonctionnement :</b>	<b>146 040.56€</b>	<b>(au lieu de 145 635.36€)</b>

**Il convient donc de modifier la délibération comme suit :**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de DEORSOLA Jean-Paul

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :  
**excédent de 170 568.01€**

- **DECIDE d'AFPECTER**, à l'unanimité des membres présents, le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	109 020.69

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>61 547.32</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>170 568.01</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>170 568.01</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	24 527.45
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	146 040.56
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: Vote du budget principal 2025 - D 2025 017**

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal le budget ville : budget unique avec reprise de résultats et vote par chapitre.

- \* section d'exploitation équilibrée pour **431 251.35€**
- \* section d'investissement équilibrée pour **207 522.09€**

Monsieur le maire précise également qu'en comptabilité M57, la possibilité est donnée à l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (sauf chapitre 012 - dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dit budget :

- \* section d'exploitation équilibrée pour **431 251.35€**
- \* section d'investissement équilibrée pour **207 522.09€**

- **DONNE** à Monsieur le maire le pouvoir de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (sauf chapitre 012 - dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé à **7,5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

**Objet: Subventions aux associations - D 2025 018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient chaque année de fixer le montant des subventions que la commune souhaite verser aux associations et autres organismes.

**" Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :**

- **Réaliser une action ou un projet d'investissement**
- **Contribuer au développement d'activités**
- **Ou contribuer au financement global de son activité"**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les subventions suivantes aux associations :

* Coopérative scolaire école de Cruis	562.00€
* Amicale du personnel du Val de Durance	400.00€
* Association La Cistude à l'Escalé	100.00€
* Amicale des sapeurs pompiers de Peyruis	100.00€
* Ligue contre le cancer des Alpes-de-Haute-Provence	50.00€
* Association des parents d'élèves de Cruis	100.00€
* Association Passojeunes de Peyruis	100.00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 412.00€</b>

**Objet: Demande de subvention auprès de la Région au titre de Nos Communes d'Abord : acquisition de matériel pour les besoins du service technique - D 2025 019**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du dispositif Nos Communes d'Abord, il est possible de solliciter l'aide de la Région pour l'acquisition de matériel pour les besoins du service technique.

L'acquisition de matériel pour l'agent du service technique, qui travaille seul, est indispensable afin de lui permettre de réaliser ses missions quotidiennes.

Le montant estimatif des ces acquisitions (bétonnière, tronçonneuse sur perche, débroussailleuse, perceuse visseuse, visseuse à choc, meuleuse, perforateur etc...) s'élève à 5 232.60€ HT

Le plan de financement est présenté comme suit :

* REGION SUD Nos communes d'Abord	70%	3 662.82€
* Autofinancement commune	30%	1 569.78€
<b>TOTAL HT</b>		<b>5 232.60€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel pour les besoins du service technique

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

* REGION SUD Nos communes d'Abord	70%	3 662.82€
* Autofinancement commune	30%	1 569.78€
<b>TOTAL HT</b>		<b>5 232.60€</b>

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud

La séance est levée à 19h45.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 2 avril 2025.

Le maire,

Jean-Paul DEORSOLA



La secrétaire de séance,

Sandra BIANCARELLI

Procès-verbal approuvé..... *à l'unanimité* ..... le *15 mai 2025*